



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-005

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-06-17-00001 - Arrêté préfectoral 2021-168-003 du 17 juin 2021 imposant le port du masque dans le département des AHP et abrogeant l'arrêté 2021-153-011 du 11 juin 2021 prorogeant les mesures de port du masque dans le département des AHP (3 pages) Page 3

04-2021-06-18-00001 - Arrêté préfectoral 2021-169-006 du 18 juin 2021 portant fermeture de l'autoroute A 51 entre les échangeurs de Peyruis et d'Aubinosc (2 pages) Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-06-16-00002 - Arrêté préfectoral 2021-167-007 du 16 juin 2021 donnant délégation de signature à Anne-Marie DURAND directrice de la DDETSPP 04 (36 pages) Page 10

04-2021-06-18-00003 - Arrêté préfectoral 2021-169-003 du 18 juin 2021 donnant délégation de signature à Madame Gwenaëlle COAT directrice du secrétariat général commun des AHP (4 pages) Page 47

04-2021-06-18-00002 - Arrêté préfectoral 2021-169-004 du 18 juin 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolan-Revel dans le département des AHP (2 pages) Page 52

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-17-00001

Arrêté préfectoral 2021-168-003 du 17 juin 2021
imposant le port du masque dans le
département des AHP et abrogeant l'arrêté
2021-153-011 du 11 juin 2021 prorogeant les
mesures de port du masque dans le
département des AHP



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 17 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-168-003

imposant le port du masque dans les marchés dans le département des
Alpes-de-Haute-Provence et
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2021-153-011 du 02 juin 2021 prorogeant les
mesures de port du masque dans le département des Alpes-de-Haute-
Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-153-011 du 02 juin 2021 prorogeant les mesures de port du masque dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 15 juin 2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Service du cabinet et sécurité intérieure
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Jean-Marc VIGUIER,
Tél : 04 92 36 72 74
Mel : jean-marc.viguier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant que l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 17 juin 2021 identifie comme facteurs de transmission accrue du virus SARS-CoV-2 la densité de population et le contact prolongé entre plusieurs personnes ; que le port du masque en extérieur peut être levé sauf dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables ;

Considérant que le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée et que, d'autre part, les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir, notamment pendant la phase pré-symptomatique, de l'ordre de cinq jours en moyenne, de l'infection ; qu'il résulte des avis et recommandations tant de l'Organisation mondiale de la santé que du Haut Conseil de la santé publique ou du conseil scientifique covid-19, appuyés sur les études épidémiologiques récentes et la revue de la littérature scientifique existante, que le port d'un masque, qui ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent, est efficace pour réduire le risque de contamination par le SARS-CoV-2 ;

Considérant que les rassemblements publics, les zones et files d'attente, les manifestations de voie publique, les spectacles en plein air, les marchés alimentaires et non alimentaires, les foires et brocantes, les ventes au déballage, constituent des espaces de flux et de brassages importants de personnes et qu'ainsi ils génèrent un risque accru de propagation du virus covid-19 en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent ;

Considérant que même si la situation sanitaire du département s'est grandement améliorée, la vigilance reste de mise et la prudence doit être privilégiée notamment par le respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires, d'autant que les variants sont largement présents dans le département, le variant UK représentant la quasi totalité des prélèvements positifs testés par RT-PR de criblage et plusieurs cas de variant indien ayant été recensés sur le département ;

Considérant que la population du département n'est pas encore massivement vaccinée, alors que la fréquentation touristique a débutée et est annoncée à un niveau très élevé sur la saison estivale 2021 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021-153-011 du 02 juin 2021 prorogeant les mesures de port du masque dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 2 : Le port du masque est obligatoire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sur l'ensemble des marchés alimentaires et non alimentaires, les foires et brocantes et les ventes au déballage jusqu'au 30 juillet 2021 inclus.

Par ailleurs, il est rappelé que l'article 1 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé impose le port du masque en tout lieu et en toute circonstance dès lors qu'une distance minimale de 2 mètres ne peut être respectées entre les personnes.

Article 3 : L'obligation de porter un masque de protection mentionnée à l'article précédent s'applique aux personnes de onze ans ou plus. Le port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet, les maires du département des Alpes-de-Haute-Provence, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice de la sécurité publique, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-18-00001

Arrêté préfectoral 2021-169-006 du 18 juin 2021
portant fermeture de l'autoroute A 51 entre les
échangeurs de Peyruis et d'Aubinosc



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Digne-les-Bains, le 18 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-169-006

**portant fermeture de l'Autoroute A51 entre les échangeurs de
Peyruis et d'Aubignosc**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-275-006 du 2 octobre 2018 instituant le Plan de Gestion du Trafic local des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande d'Escota en date du 18 juin 2021

Considérant que la coupure de l'A51 entre le PK 99.9 et le PK 110.7 nécessite la mise en place d'itinéraires de déviation jusqu'à la remise en circulation de cette section ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'Autoroute A 51, entre les PK 99.9 et le PK 110.7 est fermée du vendredi 18 juin 2021 à 15h au vendredi 18 juin 2021 à 17h.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 :

Les restrictions de circulation existant sur les itinéraires de déviation prévus par la mesure sont suspendues pendant la durée de son activation .

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

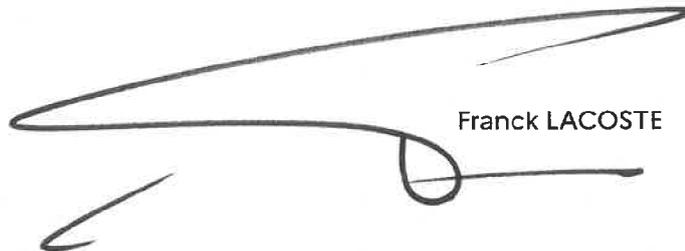
Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les Maires des communes de Monfort, Château-Arnoux-Saint-Auban et Aubignosc, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ; le commandant du peloton autoroutier de gendarmerie de Peyruis, le directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA), le président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de Cabinet



Franck LACOSTE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-16-00002

Arrêté préfectoral 2021-167-007 du 16 juin
2021donnant délégation de signature à
Anne-Marie DURAND directrice de la DDETSPP
04



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination des
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **16 JUIN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-167-007
donnant délégation de signature à **Mme Anne-Marie
DURAND**, directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations des Alpes-
de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code du commerce ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code du tourisme ;
- Vu** le Code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE
Tél : 04 92 36 72 37
Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié par le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 août 2018 nommant M. Pascal NAPPEY, attaché d'administration hors classe de l'État, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali Breton, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020 et n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté n°2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 11 mars 2021 ;

VU l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 19 février 2021 ;

VU l'accord du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexes 1 à 2

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Pascal NAPPEY, attaché d'administration hors classe de l'État, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et par Mme Magali Breton, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

En outre, Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2021-090-085 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Violaine DEMARET

Annexe 1 – Arrêté préfectoral n°2021-167-007

Objet de la délégation	Texte de référence
I – Administration générale :	
la responsabilité des actes énumérés aux articles 1 et 1-1 de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,	
la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,	
le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,	
la validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût DDCC004004.	
II – Cohésion sociale :	
Prévention de l'exclusion, insertion et actions en faveur des personnes vulnérables :	
Admission à l'aide sociale générale relevant de l'État (personnes âgées, handicapées ou sans domicile de secours sur le département) et attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'État	
Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, assurées du régime de retraite des fonctionnaires de l'État et notification des décisions prises en référence aux articles R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale	articles R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale

Allocations de ressources, évaluation, contrôle, inspections, contentieux des établissements ou services tels que :	
- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),	
- Hébergements d'urgence,	
- Logements temporaires,	
- Dispositifs d'accompagnement social lié à l'hébergement,	
- Maisons relais,	
- Résidences sociales,	
- Accueils de jour,	
- Services d'accueil et d'orientation,	
- Service intégré d'accueil et d'orientation,	
-115	
- Associations d'action sociale,	
- Fonds social d'urgence,	
- Inter médiation locative.	
Établissements et services sociaux : fixation de la tarification, conventions d'objectifs et de moyens, extension et transformation, contrôle.	
Aide au logement temporaire (ALT 1 et 2) : conventions et arrêtés attributifs de subvention.	
Agrément des espaces rencontre.	

Convention de financement des actions de l'aide alimentaire.	
Convention ou arrêté de financement des actions des établissements d'information et de conseil conjugal et familial.	
Convention de financement des Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ).	
Protection juridique des majeurs :	
- Autorisation de création, de renouvellement d'autorisation, d'extension, de transformation des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	
- Contrôle de l'activité des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	
- Agrément et contrôle de l'activité des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	
- Désignation et contrôle de l'activité des préposés d'établissements en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	
- Convention annuelle de financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel.	
- Fixation de la dotation globale de financement des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	
<u>Pupilles de l'État :</u>	
- Exercice de la tutelle,	
- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires,	
- Secrétariat du Conseil de Famille,	
<u>Personnes handicapées</u>	
Délivrance des cartes de stationnement pour personnes morales handicapées.	

Actes relatifs au groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à ses commissions : commission des droits et de l'autonomie	
Services téléphoniques d'urgence pour les personnes âgées et handicapées : conventions de financement du dispositif départemental.	
Allocation de la subvention de "Financement de la plateforme téléphonique ALMA sur le BOP 157".	
Accueil et intégration des migrants	
Immigration : gestion des moyens affectés aux dispositifs de la politique de l'asile et évaluation.	
Intégration : financement, accompagnement, évaluation de l'action des associations.	
Fonctions sociales du logement	
Secrétariat de la commission de médiation et droit au logement opposable et tous actes afférents.	
Secrétariat et gestion de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs.	
Gestion du fichier des mal-logés.	
Actes sur délibérations des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité.	
Gestion du dispositif d'intermédiation locative.	
Prévention des expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique.	
Actes relatifs au contingent réservé.	
Traitement des situations de surendettement	

Délégation du préfet au sein de la commission de surendettement des particuliers.	
Comité médical et commission de réforme	
Décisions liées à l'organisation du comité médical départemental et de la commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière	
Présidence de la commission de réforme pour les personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière et tous actes afférents,	
III – Protection des populations	
Santé, protection animales et environnement :	
Consignation, rappel, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale.	
Décisions et actes relatifs aux transactions prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.	
Actes relatifs à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines élevages/animaux et entreprises agroalimentaires.	
Actes relatifs à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et aux autorisations afférentes, y compris élevage, vente, location, transit ou présentation au public.	
Actes relatifs à la prévention et à la lutte contre les maladies animales, à l'exception des décisions portant déclaration d'infection.	
Actes relatifs aux délégations des missions de l'État dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale.	

Actes relatifs à la profession vétérinaire notamment la gestion des habilitations sanitaires et les mandatements.	
Actes relatifs aux agréments et autorisations des installations détenant des animaux vivants ou leur semence ou embryons, des rassemblements d'animaux et des transports d'animaux.	
Actes relatifs à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.	
Actes relatifs aux autorisations et agréments des activités liées aux animaux domestiques.	
Exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux.	
Actes relatifs aux contrôles des échanges intracommunautaires d'animaux et des importations et à la gestion des non-conformités.	
Actes relatifs aux filières de l'expérimentation animale, apicole, de l'alimentation animale, des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.	
Réquision des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de défaillance du maire.	
Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure.	
Actes relatifs aux agréments et autorisations relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux.	
<u>Produits, services et régulation des marchés</u>	

<p>Actes relatifs à la mise en œuvre départementale de la politique publique de l'alimentation énumérés ci dessous. Sont exclues de la présente délégation, les décisions de mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.</p>	
- Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.	
- Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements valorisant des sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.	
- Décisions relatives à la destruction, au retrait, à la consignation ou le rappel du ou des lots de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux.	
- Décisions relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine, ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités.	
- Actes relatifs aux transactions prévues par le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation et le code de commerce.	
Actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dont :	
- contrôle des règles d'information et de protection économique du consommateur ;	
- contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et services ;	
- veille en matière de pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence ;	
- prix et tarifs publics ;	
- contrôle en matière d'économie souterraine et contrefaçons ;	
- contrôle des ventes réglementées (soldes, liquidations, ventes au déballage) ;	

- vérification du droit de la concurrence sur les commandes publiques (participation aux commissions d'appel d'offre) ;	
- gestion des retraits et rappels de produits, à l'exception des décisions de suspension de la mise sur le marché, de retrait, de rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	

Annexe 2 – Arrêté préfectoral n°2021-167-007

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
A – SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL		
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
C – CONFLITS COLLECTIFS		

C-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
D – AGENCES DE MANNEQUINS		
D-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
E – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
E-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
F – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des co	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
F-2	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de dr	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G – PLACEMENT AU PAIR		

G-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
H – EMPLOI		
H-1	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-1 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-2	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 471775 du 10/09/1947 Loi n° 78 763 du 19/07/1978 Loi n° 92 643 du 13/07/1992 Décret n° 87 276 du 16/04/1987 Décret n° 93 455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-19-1
	aux adultes relais	Art. L.5134-100 et L.5134-101
	PACEA et garantie jeunes	Art. L.5131-3 à L.5131-7 Art. R5131-8 à R5131-21
H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 9708 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 – et L.5132-45
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

H-15	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4, L.5122-5 Art. R.5122.1 à R.5122-26 Art. D.5122-13 Art 53 de la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne Décret no 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable
I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
J – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48

J-3	VAE : Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
K – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
K-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
K-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
K-3	accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
L – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Primeur l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art L.6222-38 ArtR.6222-55 à R.6222-58
L-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
------------	--	----------------------------------

Annexe 2 – Arrêté préfectoral n°2021-167-007

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
A – SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL		
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
C – CONFLITS COLLECTIFS		

C-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
D – AGENCES DE MANNEQUINS		
D-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
E – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
E-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
F – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des co	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
F-2	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de dr	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G – PLACEMENT AU PAIR		

G-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
H – EMPLOI		
H-1	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-1 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-2	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 471775 du 10/09/1947 Loi n° 78 763 du 19/07/1978 Loi n° 92 643 du 13/07/1992 Décret n° 87 276 du 16/04/1987 Décret n° 93 455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-19-1
	aux adultes relais	Art. L.5134-100 et L.5134-101
	PACEA et garantie jeunes	Art. L.5131-3 à L.5131-7 Art. R5131-8 à R5131-21
H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 9708 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 – et L.5132-45
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

H-15	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4, L.5122-5 Art. R.5122.1 à R.5122-26 Art. D.5122-13 Art 53 de la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne Décret no 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable
I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
J – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48

J-3	VAE : Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
K – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
K-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
K-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
K-3	accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
L – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Primeur l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art L.6222-38 ArtR.6222-55 à R.6222-58
L-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
------------	--	----------------------------------

Annexe 1 – Arrêté préfectoral n°2021-167-007

Objet de la délégation	Texte de référence
I – Administration générale :	
la responsabilité des actes énumérés aux articles 1 et 1-1 de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,	
la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,	
le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,	
la validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût DDCC004004.	
II – Cohésion sociale :	
Prévention de l'exclusion, insertion et actions en faveur des personnes vulnérables :	
Admission à l'aide sociale générale relevant de l'État (personnes âgées, handicapées ou sans domicile de secours sur le département) et attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'État	
Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, assurées du régime de retraite des fonctionnaires de l'État et notification des décisions prises en référence aux articles R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale	articles R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale

Allocations de ressources, évaluation, contrôle, inspections, contentieux des établissements ou services tels que :	
- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),	
- Hébergements d'urgence,	
- Logements temporaires,	
- Dispositifs d'accompagnement social lié à l'hébergement,	
- Maisons relais,	
- Résidences sociales,	
- Accueils de jour,	
- Services d'accueil et d'orientation,	
- Service intégré d'accueil et d'orientation,	
-115	
- Associations d'action sociale,	
- Fonds social d'urgence,	
- Inter médiation locative.	
Établissements et services sociaux : fixation de la tarification, conventions d'objectifs et de moyens, extension et transformation, contrôle.	
Aide au logement temporaire (ALT 1 et 2) : conventions et arrêtés attributifs de subvention.	
Agrément des espaces rencontre.	

Convention de financement des actions de l'aide alimentaire.	
Convention ou arrêté de financement des actions des établissements d'information et de conseil conjugal et familial.	
Convention de financement des Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ).	
Protection juridique des majeurs :	
- Autorisation de création, de renouvellement d'autorisation, d'extension, de transformation des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	
- Contrôle de l'activité des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	
- Agrément et contrôle de l'activité des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	
- Désignation et contrôle de l'activité des préposés d'établissements en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	
- Convention annuelle de financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel.	
- Fixation de la dotation globale de financement des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	
<u>Pupilles de l'État :</u>	
- Exercice de la tutelle,	
- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires,	
- Secrétariat du Conseil de Famille,	
<u>Personnes handicapées</u>	
Délivrance des cartes de stationnement pour personnes morales handicapées.	

Actes relatifs au groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à ses commissions : commission des droits et de l'autonomie	
Services téléphoniques d'urgence pour les personnes âgées et handicapées : conventions de financement du dispositif départemental.	
Allocation de la subvention de "Financement de la plateforme téléphonique ALMA sur le BOP 157".	
Accueil et intégration des migrants	
Immigration : gestion des moyens affectés aux dispositifs de la politique de l'asile et évaluation.	
Intégration : financement, accompagnement, évaluation de l'action des associations.	
Fonctions sociales du logement	
Secrétariat de la commission de médiation et droit au logement opposable et tous actes afférents.	
Secrétariat et gestion de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs.	
Gestion du fichier des mal-logés.	
Actes sur délibérations des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité.	
Gestion du dispositif d'intermédiation locative.	
Prévention des expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique.	
Actes relatifs au contingent réservé.	
Traitement des situations de surendettement	

Délégation du préfet au sein de la commission de surendettement des particuliers.	
Comité médical et commission de réforme	
Décisions liées à l'organisation du comité médical départemental et de la commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière	
Présidence de la commission de réforme pour les personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière et tous actes afférents,	
III – Protection des populations	
Santé, protection animales et environnement :	
Consignation, rappel, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale.	
Décisions et actes relatifs aux transactions prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.	
Actes relatifs à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines élevages/animaux et entreprises agroalimentaires.	
Actes relatifs à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et aux autorisations afférentes, y compris élevage, vente, location, transit ou présentation au public.	
Actes relatifs à la prévention et à la lutte contre les maladies animales, à l'exception des décisions portant déclaration d'infection.	
Actes relatifs aux délégations des missions de l'État dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale.	

Actes relatifs à la profession vétérinaire notamment la gestion des habilitations sanitaires et les mandatements.	
Actes relatifs aux agréments et autorisations des installations détenant des animaux vivants ou leur semence ou embryons, des rassemblements d'animaux et des transports d'animaux.	
Actes relatifs à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.	
Actes relatifs aux autorisations et agréments des activités liées aux animaux domestiques.	
Exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux.	
Actes relatifs aux contrôles des échanges intracommunautaires d'animaux et des importations et à la gestion des non-conformités.	
Actes relatifs aux filières de l'expérimentation animale, apicole, de l'alimentation animale, des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.	
Réquision des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de défaillance du maire.	
Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure.	
Actes relatifs aux agréments et autorisations relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux.	
<u>Produits, services et régulation des marchés</u>	

<p>Actes relatifs à la mise en œuvre départementale de la politique publique de l'alimentation énumérés ci dessous. Sont exclues de la présente délégation, les décisions de mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.</p>	
- Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.	
- Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements valorisant des sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.	
- Décisions relatives à la destruction, au retrait, à la consignation ou le rappel du ou des lots de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux.	
- Décisions relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine, ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités.	
- Actes relatifs aux transactions prévues par le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation et le code de commerce.	
Actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dont :	
- contrôle des règles d'information et de protection économique du consommateur ;	
- contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et services ;	
- veille en matière de pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence ;	
- prix et tarifs publics ;	
- contrôle en matière d'économie souterraine et contrefaçons ;	
- contrôle des ventes réglementées (soldes, liquidations, ventes au déballage) ;	

- vérification du droit de la concurrence sur les commandes publiques (participation aux commissions d'appel d'offre) ;	
- gestion des retraits et rappels de produits, à l'exception des décisions de suspension de la mise sur le marché, de retrait, de rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-18-00003

Arrêté préfectoral 2021-169-003 du 18 juin
2021donnant délégation de signature à Madame
Gwenaëlle COAT directrice ddu secrétariat
général commun des AHP

Digne-les-Bains, le **18 Juin 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 169 -003
donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**,
directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-
Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, modifié, fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun (SGC) des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision portant nomination de Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, toutes correspondances courantes, actes (**à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation**) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

1°) Budget, Moyens Logistiques et Ressources humaines

- a. Validation des dépenses relatives au hors titre 2 du BOP 354 dans la limite de 10 000 €,
- b. Validation des dépenses relatives au CAS 723 dans la limite de 10 000 €,
- c. Validation des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 €,
- d. Validation des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- e. Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur les BOP 354, 124, 155, 206, 215, 217, 135 et 134.
- f. Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques des BOP 354, 155, 215, 217, 135.
- g. Accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- h. Validation des documents permettant, dans les outils Chorus et Chorus formulaire, la programmation, l'engagement comptable, la constatation du service fait, l'encaissement des titres de recettes, les demandes de paiement portant sur les BOP et fonds suivants :
 - BOP 354,
 - CAS 723,
 - fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 122-concours spécifiques et administration),
 - BOP 122 C001 – Catastrophes publiques,
 - BOP 129 (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT),
 - BOP 112 (à l'exception des demandes de paiement des opérations du volet contrat de ruralité engagées sur ce BOP 112),
 - BOP 134,
 - BOP 135,
 - BOP 206,

- BOP 216,
- BOP 232,
- BOP 362,
- BOP 149,
- BOP 207,
- BOP 363.

2°) Systèmes d'information et de communication

- convention de cession de matériels informatiques de réforme ;
- documents permettant l'engagement des dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du centre financier 0354-DR13-DP04 dans la limite de 10 000 €.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec **Mme Gwenaëlle COAT**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marc FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques au titre du rôle de Responsable d'Unité Opérationnelle, de Correspondant Chorus Applicatif et de gestionnaire de tranches fonctionnelles pour les attributions mentionnées aux 1°) a) et b), dans la limite de 5 000 € ainsi qu'au h) du 1°) sans limitation de montant ainsi que pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son service.
- **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée, cheffe du service des ressources humaines, pour les attributions mentionnées aux 1°) c) et d) dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'aux e) et f) du 1°) de l'article 1.
- **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les attributions mentionnées au 2°) de l'article 1.

ARTICLE 4 :

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Marc FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Claudine CHABOT**, adjointe au chef de service et cheffe du pôle accueil logistique. Le présent alinéa entre en vigueur le 1^{er} avril 2021, par exception à l'article 6.

- En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Isabelle FISCHER**, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle carrière.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Christian NAU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle COAT**, la délégation de signature pour les matières relevant de l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- M. Jean-Marc FAURE, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques.
- Mme Stéphanie GUERLAIS, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines.
- M. Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2021-139-002 en date du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.


Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-18-00002

Arrêté préfectoral 2021-169-004 du 18 juin 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolan-Revel dans le département des AHP



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR
Tel : 04 92 30 56 78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le 18 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 169 - 004

abrogeant l'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction de navigation, des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel dans le département des Alpes de Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code des transports, codifiant notamment l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Violaine Démaret, préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux mesures de police de la navigation intérieure,
- Vu** la circulaire interministérielle du 1 août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris en son exécution,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction de navigation, des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel dans le département des Alpes de Haute-Provence,

.../...

Considérant les travaux réalisés dans l'Ubaye par ENEDIS le 18 juin 2021 permettant le retrait du pylône, des câbles et du socle béton,

Considérant que la sécurité des usagers sur le cours d'eau l'Ubaye est de nouveau assurée,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction de navigation, des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel dans le département des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

La navigation, les activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sont rétablies sur le parcours « Thuiles-Rioclar » sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel.

Article 2 : La présente décision sera transmise aux maires des communes de la Condamine-Châtelard, Jausiers, Faucon-de-Barcelonnette, Barcelonnette, Saint-Pons, les Thuiles et Méolans-Revel pour y être affichée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille ou sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente décision est notifiée à Monsieur l'Interlocuteur Privilégié Collectivités Locales ENEDIS - Provence Alpes du Sud sis 6, rue du Verger BP 67 05002 GAP Cedex.

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de Barcelonnette, la directrice départementale des territoires, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le colonel-commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence, le chef du service départemental de l'OFB, les maires des communes des Thuiles et Méolans-Revel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie du présent arrêté est adressée à la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Provence Alpes Côte d'Azur, au Président de la Fédération Française de Canoë Kayak et au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Paul-François SCHIRA